

La loi sur l'impôt : au point de vue du mariage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **25 (1887)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-189639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

foire chargés de marchandises de toutes sortes, liquides, solides, comestibles et autres. Malheureusement ces honorables industriels n'ont pas fait de brillantes affaires cette année. Du 30 décembre au 1^{er} janvier, une de ces bises carabinées, dont — seule au monde — Genève possède le secret, souffla sans désenfermer au grand détriment des modestes étalages et des baraques, dont la plupart durent fermer boutique. Les rares passants, gelés ou transis, regagnèrent de bonne heure leurs chaudes pénates.

Bref, après avoir débuté par les salves d'artillerie réglementaires, notre 31 décembre menaçait de finir en pointe, lorsque une heureuse inspiration, une véritable idée de génie de nos Ediles, sauva la situation : Vous savez que, depuis quelques mois, nous sommes dotés, comme dans le reste de la Suisse, de l'heure dite « de Berne ». Cette centralisation nouvelle, généralement blâmée par le public lettré, nous a fait perdre en pittoresque ce que nous avons pu gagner en uniformité. Aussi quelle fut notre émotion, lorsque, à 12 h. 6^m 29^s — le minuit astronomique du méridien de Genève, soigneusement contrôlé à l'Observatoire, — la grosse « Clémence » fit entendre sa voix grave et sonore au milieu des rafales de l'Aquilon ! Groupée autour de St-Pierre et défilant rhumes ou bronchites, une vaillante phalange de patriotes soulignait par des bravos et des bans redoublés cette imposante manifestation, qui sera comprise en haut lieu, nous l'espérons !

Cette nuit-là encore, notre antique cité était sauvée ; nous sommes entrés dans la nouvelle année à l'heure de Genève !

Et maintenant, cher *Conteur*, que vous souhaiterai-je pour 1887 ? De l'esprit ? c'est superflu ! Paix, bonheur, joie et prospérité ? oui..., plus 10,000 abonnés !

Genève, 10 janvier, 1887.

LUDOVIGUS.

La loi sur l'impôt au point de vue du mariage.

Sous ce titre, quelques abonnés, qui savent prendre les choses du bon côté, nous communiquent les réflexions suivantes :

« Il est une disposition de la nouvelle loi à laquelle nos législateurs n'ont probablement jamais pensé, et qui miroite comme un prisme étincelant aux yeux des économistes attentifs ; nous voulons parler de la protection que cette loi accorde au mariage.

Célibataires endurcis, dont le cœur n'a jamais été touché par le doux spectacle des joies de la famille, vous qui allez répétant partout que la femme est une source de dépenses, un embarras, ouvrez les yeux à l'évidence !

Vous, vieilles filles, qui avez préféré l'indépendance à la chaîne dorée, pleurez sur vos erreurs et repentez-vous, s'il n'est pas déjà trop tard !

En effet, la loi accorde *au mari* (sic) un dédommagement de 400 fr., sous forme d'allègement de l'im-

pôt. Il doit cette faveur à son épouse, — sans laquelle il ne serait pas *mari*, — épouse qui lui procure en outre de notables économies en mettant l'ordre au logis, en préparant les repas, en raccommodant les vêtements de son seigneur et maître, sans compter les morceaux qu'elle lui joue, le soir, au piano, pour le délasser de ses travaux de la journée.

Ainsi, toute demoiselle, à la veille de se marier, possède donc, en plus de ses avantages personnels, 10000 fr. placés au 4 % dans les caisses de l'Etat, et dont elle apporte gracieusement l'intérêt intégral à son époux fortuné.

Voyons, messieurs les célibataires, 400 fr. par an, un intérieur agréable, une servante qui ne réclame pas de gages et qui vous est une compagne fidèle et tendre, cela ne vaut-il pas mieux que la solitude, l'ennui, l'isolement, dont votre existence est semée ?...

Si vous savez compter, c'est pour la caisse d'épargne 400 fr., plus les gages de Jeannette, à 25 fr. par mois, les notes de la lingère, les économies des soirées passées à la maison, représentant au total 900 à 1000 fr. annuellement.

O ! maris, qui êtes au bénéfice de la loi cantonale, faites à vos femmes un nid doux et moelleux, afin qu'elles n'ouvrent pas trop tôt leurs ailes, car du jour où vous serez veufs, seuls à élever votre famille avec Jeannette et la lingère, l'Etat vous retranchera les 400 fr. qu'il réserve aux ménages complets.

Et voilà comment la loi d'impôt encourage le mariage et déconseille le célibat.

Après cela, qu'on vienne encore nous parler de vieilles filles et de vieux garçons.

X. Y. Z., *célibataires repentants*.

Verzi-sur-Chapelle, 20 janvier 1887. »

Lè vesitès.

Quand l'est qu'on dusse avai dàr vesitès dào défrou, sàì dàì pareints, sàì dàì z'amis, on sè preparè po lào fèrè honétetà. S'on a fé la toma lè dzo devant, on sè gardè 'nà gotta dè cranma qu'on débat po ein fèrè dào dzé, et assebin onna livra dè bùro po qu'on pouèssè l'offri avoué on pou dè resegnà, kà se lo bùro solet est bo et bon, l'est onco bin dè pe bon s'on lo pào eimbardouffà dè cauquiè mame-larda àì prommès, àì grezallès àò àì cerisès. Et po lo dinà, s'on n'a min dè bio bocon dè salà dein la seille à campòta, on va queri dè la tsai dè boutseri, bouli, ruti, fédzo dè vé, àò coutélettès, po bin regàlà son mondo. Enfin quiet ! tsacon fà dè son mì po que sàì de qu'on n'est pas dàì bedans, et on n'espargnè rein, kà s'on a on petit bossaton dè tot bon, on làì met la boàite, à mein qu'on aussè met ein botolhie.

Se tsacon sè fà on pliesi dè bin aberdzi et regàlà sè vesitès, y'ein a portant que lào font boun'assembliant, mà que ne lào corzont pas pi cein que lào z'offront.

On certain individu qu'étàì bin à se n'èse et qu'avai mémameint dàì z'akchons dè la Suisse occiden-tàla, avai einvità dàì pareints dào défrou dè lè veni